

RÈGLEMENT - JEU CONCOURS

Article 1 – Organisation

Le Comité Central du Groupe Public Ferroviaire, ci-après dénommé « le CCGPF », organise un jeu concours intitulé « Grand jeu concours CCGPF », ouvert à partir de juin 2025 00h00 au 31 décembre 2025 23h59.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu concours est ouvert uniquement aux cheminots, actifs et retraités de la SNCF, de ses filiales ou des sociétés sorties du Groupe Public Unifié, à condition que ces dernières aient conclu une convention avec le CCGPF et versé une dotation financière.

Aux salariés et retraités des CASI, des CSE et du CCGPF.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu concours et tenter de gagner un des lots mis en jeu à l'article 4, le participant doit remplir le coupon réponse (nom, prénom, numéro de CP, e-mail) et le déposer dans les urnes mises à disposition par les CASI lors d'événements ou lieu d'accueil du CASI (restaurants d'entreprise, arbre de Noël, fête des CASI).

Une seule participation par cheminot est autorisée pendant toute la durée du jeu concours.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes, celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre ou celle adressées après la fin du jeu concours.

En cas de changement d'adresse e-mail, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées au CCGPF à l'adresse suivante : info@ccgpfcheminots.com.

Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment sur simple demande auprès du CCGPF.

Article 4 – Lots

Le concours met en jeu les lots suivants :

Lot n°	Nature du lot	Quantité
1	Séjour d'une semaine à Calvi (pendant les vacances scolaires/ la première quinzaine de juillet ou dernière quinzaine d'août 2026)	1
2	1 place en séjour jeunesse (toutes activités) vacances été 2026 (4-17 ans)	1
3	Séjour d'une semaine à Quiberon (pendant les vacances scolaires du printemps 2026 toutes zones)	1
4	Séjour d'une semaine à Briançon (hors vacances scolaire février 2026)	1
5	2 places au Théâtre traversière	1
6	Lot de livres du SLB + panier gourmand	1
7	Lot de livres du SLB + panier gourmand	1
8	Lot de livres du SLB + panier gourmand	1
9	Lot de livres du SLB + panier gourmand	1
10	Lot de livres du SLB + panier gourmand	1

Les lots désignés ci-dessus sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, ni de contrepartie financière.

Si le gagnant des lots n° 1, 3 et 4 est célibataire/sans enfants, il pourra bénéficier du séjour avec un invité. Le séjour de l'invité est également compris dans le lot.

Les séjours dureront 1 semaine.

Si le gagnant du lot n°2 n'a pas d'enfant à charge, un lot de livres du SLB et un panier gourmand lui sera attribué.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 5 – Modalités d'attribution des lots

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué sous contrôle du CCGPF le 23 janvier 2026 au siège.

Dix coupon-réponse seront tirés au sort à la fin du jeu concours.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone et mail, le 23 janvier 2026 à l'issue du tirage au sort.

Il sera demandé aux gagnants de communiquer leur adresse postale. Si le gagnant ne se manifeste pas dans délai de trente jours calendaires suivant l'envoi de ce courriel, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Un nouveau tirage au sort aura lieu pour le(s) lot(s) concernés.

Sous réserve du consentement des gagnants, le CCGPF annoncera le nom des gagnants sur son site internet et ses réseaux sociaux.

Article 7 – Remise des lots

Pour les lots n°1 à 4, chaque gagnant sera contacté par téléphone afin de préciser les détails du lot.

Les lots n°5 à 10 seront envoyés par voie postale aux frais du CCGPF, sous réserve que le gagnant ait communiqué son adresse postale dans les délais indiqués à l'article 6.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre de l'organisation du jeu concours sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation.

Le CCGPF s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du jeu concours.

Le CCGPF reste le seul destinataire des données transmises par les participants.

Les données personnelles des participants sont conservées uniquement pendant la durée du jeu et pendant la gestion des remises des lots.

Les informations collectées dans le cadre du jeu concours pourront être utilisées à des fins de communication sur nos supports de communication, pour tous les participants ayant accepté de recevoir les actualités du CCGPF.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

Chaque participant peut exercer ses droits en s'adressant directement au CCGPF. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante :

CCGPF
DPO
7-9 Rue du Château Landon
75010 Paris

Ou par mail : dpoduccgpf@ccgpfcheminots.com

Article 9 – Responsabilités

Le CCGPF ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10 – Acceptation du Règlement

La participation du jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.